

**Objet : Arrêté temporaire – Portant réglementation de la circulation
Route barrée au 3 le Saussey, stationnement interdit et déviation par le lotissement
Les Vasons
Coulage de béton**

Nous, Fabrice HUSSENET, Maire de la commune de Teurthéville Hague

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la loi n°82-123 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22/07/1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la demande en date du 28/10/2026 de l'entreprise Quiedeville de Barneville-Carteret, afin de réaliser des travaux de coulage de béton à l'aide d'un camion toupie au-devant du 3 le Saussey, programmés le 4 novembre 2026 de 13h à 16h.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

A.R.R.Ê.T.E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, au 3 le Saussey, **le 4 novembre 2026**. Une déviation sera mise en place par le Lotissement Les Vasons

Article 2 : Le pétitionnaire devra signaler son chantier et mettre en place la déviation conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- Par courrier à l'adresse 3 Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4,
- Par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire, aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-en-Cotentin

A Teurthéville-Hague, le 29 octobre 2026


Fabrice HUSSENET
Le Maire

